



Pôle	Vie Publique et Solidarités
Auteur	Am
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_003-DE

## Délibération du Conseil Municipal N°2026-003 Séance du 04/02/2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025**

**Élu rapporteur** : Gérald Giraud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025.

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## Exposé des motifs conduisant à la proposition :

**Considérant** le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025 ;

**Considérant** que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Gérald Giraud,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé ;
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

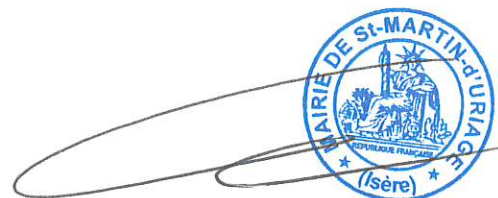
Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## **Annexe 1 à la délibération n°003/2026 Conseil Municipal – Séance du 04 février 2026**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025**

**Élu rapporteur : Gérald Giraud**

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet situé sur la commune du Plateau-des-Petites-Roches – 15 pages – ***Annexé sous Nextcloud***

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_003-DE



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

# **Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)**

**Rapport relatif à l'évaluation du transfert  
à la communauté de commune Le Grésivaudan  
du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet situé sur la commune du Plateau-  
des-Petites-Roches**

**Réunion du 25 novembre 2025**

## SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
1. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.....	3
2. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT.....	4
II. LE TRANSFERT DU FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET .....	6
1. LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT .....	6
a) Le descriptif de l'équipement évalué.....	6
b) La méthode d'évaluation utilisée.....	9
2. L'ÉVALUATION DU COUT DU FUNICULAIRE.....	9
a) L'évaluation du coût de fonctionnement.....	9
b) L'évaluation des charges liées à l'équipement .....	13
c) Synthèse des charges à déduire.....	15

## I. PREAMBULE

### 1. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La communauté de communes Le Grésivaudan (ou CCLG) est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cela signifie que sur le territoire communautaire, l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté et que celle-ci reverse à ses communes membres une attribution de compensation basée sur le dernier produit de taxe professionnelle perçu par chacune des communes.

**L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :**

➤ **Les recettes transférées par les communes au groupement :**

La communauté de communes a l'obligation de compenser à l'euro près et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économique, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférés par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Son montant est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de manière pérenne et figé dans le temps. Cela signifie que le montant est fixe. Il n'évolue ni à la hausse ni à la baisse en cas de développement ou de disparition d'entreprises sur le territoire de la commune.

➤ **Les charges transférées par les communes au groupement :**

Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement.

L'attribution de compensation perçue par les communes correspond à l'attribution de compensation fiscale corrigée des charges transférées des communes en direction de la communauté de communes. Lorsque les recettes sont inférieures aux charges, le résultat négatif est déduit de l'attribution de compensation.

Lorsque les recettes excèdent les charges, le résultat positif s'ajoute à l'attribution de compensation.

## 2. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements).

Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence aux fins de réaliser une étude prospective, ce qui a été effectué dans le cas présent.

La composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tout en sachant que chacune des communes membres doit être représentée et disposer d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

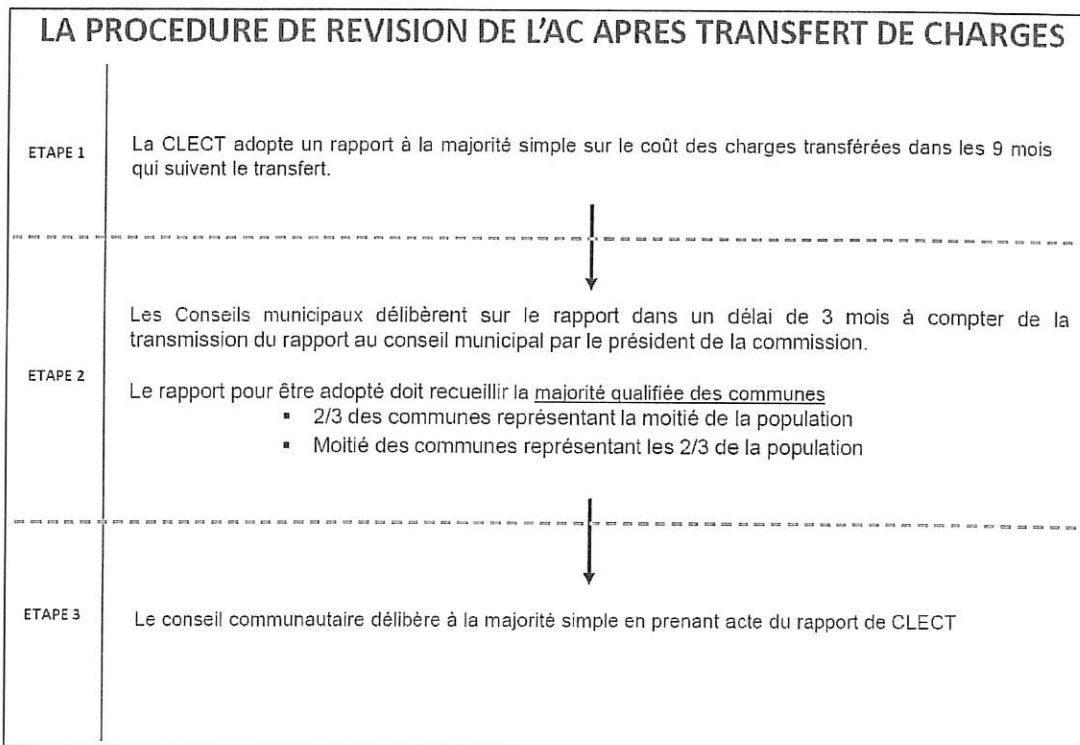
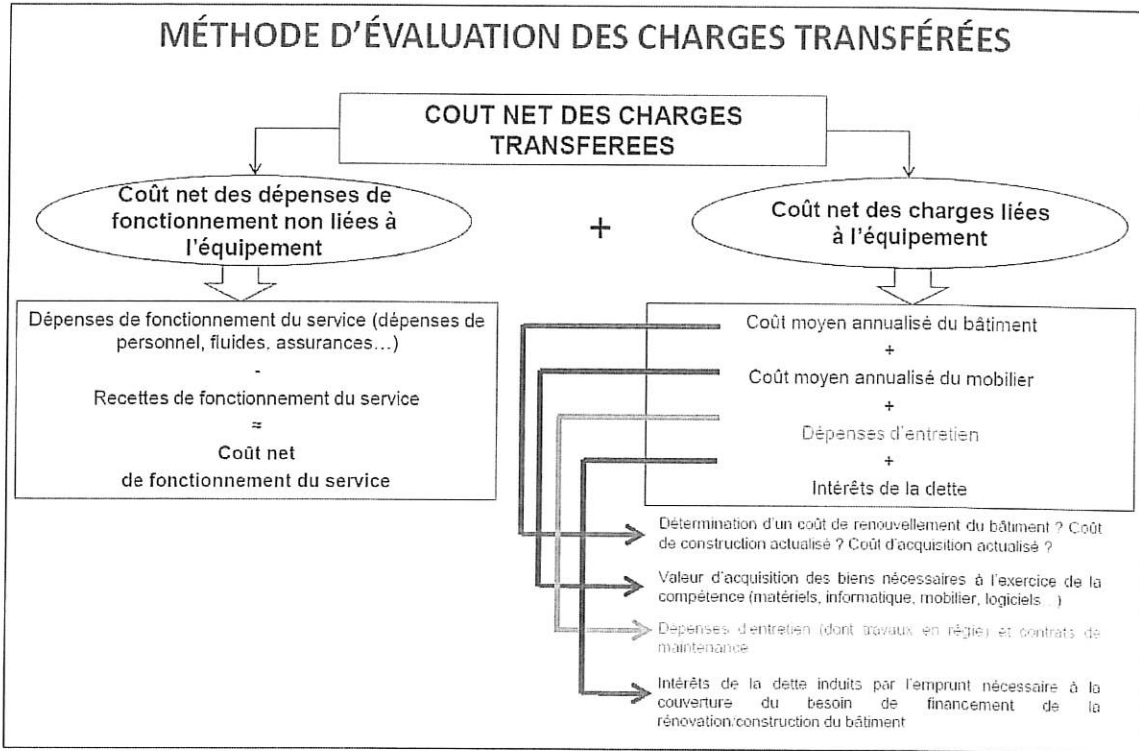
Le montant des charges évalué par la CLECT fait l'objet d'une correction de l'attribution de compensation des communes dès lors que la commune a transféré un équipement/une compétence à l'intercommunalité.

La CLECT peut se réunir autant de fois que nécessaire pour évaluer le coût des compétences/équipements à évaluer.

Elle peut faire appel à des experts dans le cadre de sa mission.

**L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :**

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation et donne lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.
- **Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les dépenses d'entretien et éventuellement les charges financières si l'emprunt est transféré. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.  
A noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.



## II. LE TRANSFERT DU FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET

La commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches dispose d'un funiculaire qui est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises. A l'origine, cet équipement a été construit en 1924 pour acheminer le matériel nécessaire à la construction des Etablissements de Cure du Plateau des Petites Roches. Autrefois géré par des sociétés d'exploitation, il a ensuite été repris par la commune dans le cadre d'une régie municipale. Suite à des intempéries intervenues le 29 décembre 2021, le funiculaire a subi d'importants dégâts. La commune a fermé temporairement l'équipement. Une réflexion politique sur un potentiel transfert de l'équipement à la Communauté de communes a été menée. Les travaux nécessaires à sa remise en exploitation sont estimés à environ 6 000 000 €.

Par délibération n°DEL-2024-0213 en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a saisi la CLECT au titre d'une mission d'évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées (Article 1609 nonies C IV dernier alinéa).

Cette étude préalable ne dispense pas la CLECT d'établir, en cas de transfert effectif, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Par délibération n°DEL-2025-0204 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-Du-Touvet. Ce transfert a également été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCLG.

Il s'agit de l'exploitation et de l'entretien du funiculaire, qui comprend :

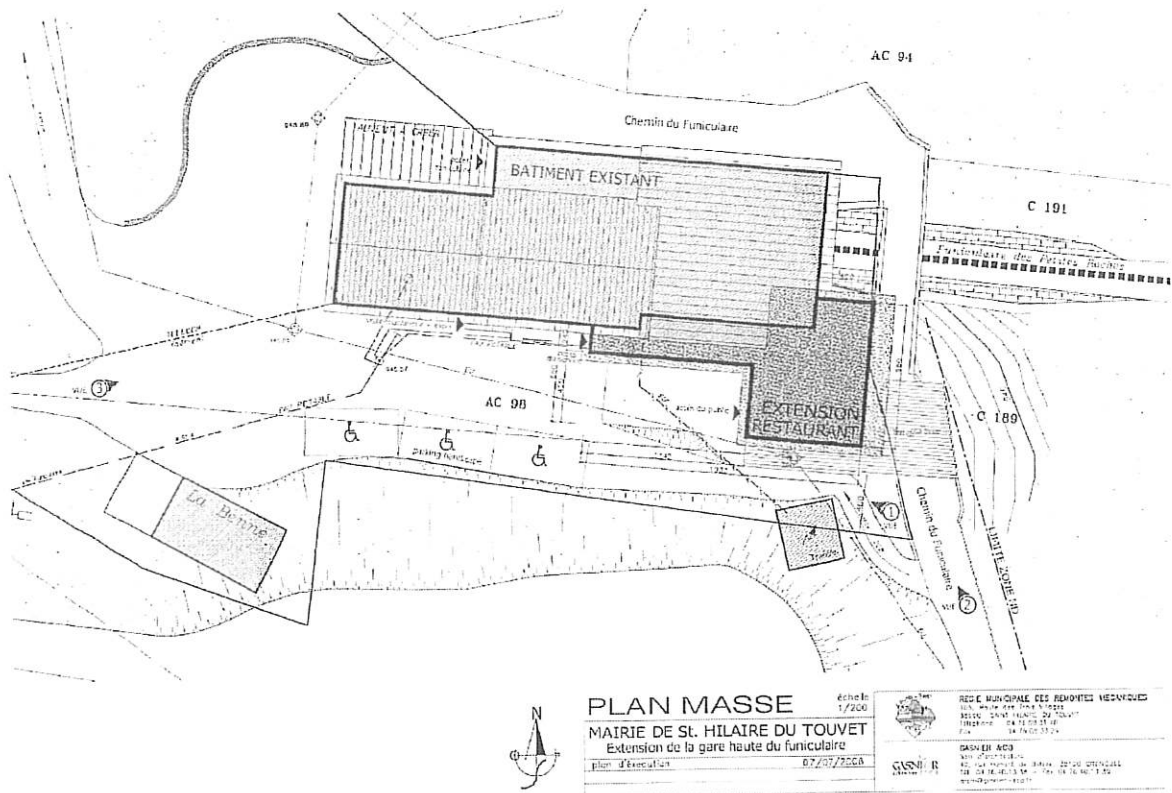
- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ;
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ;
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire, notamment deux cabines, les voies et le tunnel.

La Préfecture de l'Isère a, par arrêté n° 38-2025-10-30-00025 en date du 30 octobre 2025, entériné le transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la Communauté de communes La Grésivaudan, à compter du 30 octobre 2025.

Dès lors, la CLECT dispose de 9 mois pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées.



## LE FUNICULAIRE : Plan de masse de la partie gare haute



Le restaurant a été aménagé dans le cadre d'une extension du bâtiment de la gare du haut. Le restaurant et la gare du haut sont séparés par un mur mitoyen. Sa surface globale de 138 m<sup>2</sup> se décompose de la manière suivante :

- cuisine : 30m<sup>2</sup>,
- locaux techniques : 36 m<sup>2</sup>,
- salle à manger : 72 m<sup>2</sup>,
- une terrasse : 58 m<sup>2</sup>.

#### b) La méthode d'évaluation utilisée

L'évaluation des charges a été élaborée à partir des données financières figurant dans les documents suivants :

- ✓ Les grands livres du budget de la régie communale,
- ✓ Le devis estimatif de la remise en état du site.

Il a également été procédé à des retraitements financiers. A ce titre, les flux financiers exceptionnels (subvention exceptionnelle et indemnités d'assurance) retracés dans le compte d'exploitation n'ont pas été intégrés dans les simulations (890 K€ au total).

Le travail d'évaluation s'est déroulé selon les étapes suivantes

- Détermination des coûts des seules activités transférables au sein de la régie
- Détermination d'un solde d'exploitation et d'une période référence adaptée aux spécificités liées aux événements intervenus au cours de la période d'analyse (2013-2023) qui ont eu pour effet de réduire puis d'arrêter l'exploitation (COVID et éboulement).
- Détermination du coût lié au renouvellement du bâtiment.

## 2. L'EVALUATION DU COUT DU FUNICULAIRE

#### a) L'évaluation du coût de fonctionnement

##### Résultat d'exploitation du funiculaire

Les données issues des grands livres montrent que l'exploitation du funiculaire dégage un excédent à l'issue des années de fonctionnement normal (soit avant la fermeture du site).

L'exploitation a généré une épargne brute moyenne de 199 K€ par an sur la période 2015 à 2019. Le rendement du funiculaire est donc estimé à 34 % (=résultat / CA)

Le montant des amortissements est très faible (40 K€ par an).

La situation financière du funiculaire avant fermeture était saine. Un seul emprunt relai est identifié en 2020 pour 800 K€ au titre du financement de la rénovation de la gare. Il a fait l'objet d'un remboursement.

##### Zoom sur le restaurant

Les factures d'électricité générées par l'activité du restaurant sont payées par l'établissement puisqu'il dispose d'un compteur distinct. Le restaurant est lié à la régie municipale par un bail commercial.

Le loyer annuel est de 10 800 € HT soit 12 916,80 € TTC. Le restaurant s'acquitte également de 200 € de charges par mois en plus loyer au titre des diverses charges courantes et de la refacturation de la TEOM (50%).

Aucune autre charge particulière liée au restaurant n'est supportée par la régie hormis les gros travaux d'investissement, le cas échéant. Les travaux localisés sur la gare haute sont estimés à 2 468 € par an en moyenne sur les 20 dernières années.

## LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE

en k€	SYNTHESE											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<b>Produits d'exploitation</b>	429	512	473	587	505	526	534	353	443	33	25	
Remboursement des frais de personnel	0	0	17	48	11	15	0	0	0	0	0	
Produit des services, du domaine et ventes diverses	416	490	442	447	480	499	518	325	396	12	12	
Subventions	10	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres recettes	13	12	14	86	14	12	16	28	47	21	13	
<b>Charges d'exploitation</b>	342	304	322	342	306	352	311	267	422	156	32	
Charges à caractère général	88	81	102	90	108	96	110	95	114	80	33	
Charges de personnel	251	220	217	250	198	256	201	170	296	72	0	
Autres charges de gestion courante	3	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses												
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	2	12	4	-1	
<b>Épargne de gestion</b>	88	208	150	245	198	173	223	88	33	-120	-8	
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	2	12	4	-1	
<b>Épargne Brute</b>	88	208	150	245	198	173	223	86	21	-124	-7	
Remboursement du capital	0	0	0	0	0	0	0	0	34	0	0	
<b>Épargne Nette</b>	88	208	150	245	198	173	223	86	-13	-124	-7	
<b>Dépenses d'investissement</b>	113	146	187	134	38	66	334	1 236	42	1	44	
Dont dépenses d'équipement												
Recettes d'investissement	57	51	78	98	129	0	175	776	616	329	519	
<b>Besoin de financement des investissements</b>	56	96	108	36	-91	66	159	459	-573	-328	-475	
<b>Épargne brute</b>	88	208	150	203	198	173	223	86	21	-124	-7	
Variation de dette	0	0	0	0	0	0	0	800	-34	0	0	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	31	113	42	167	289	107	63	427	560	203	468	
<b>Épargne nette</b>	88	208	150	203	198	173	223	86	-13	-124	-7	
Emprunts nouveaux								800				
<b>Variation du fonds de roulement</b>	31	113	42	167	289	107	63	427	560	203	468	
FdR au 31/12	31	144	185	353	642	749	812	1 239	1 799	2 003	2 470	
En-cours de dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0	800	766	766	766	
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	0	0	0	0	0	0	0	9,3	36,4	n/a	n/a	
<b>Taux d'épargne brute</b>	20,40%	40,70%	31,80%	34,60%	39,30%	32,90%	41,70%	24,40%	4,70%	n/a	n/a	
<b>Dotations aux amortissements (6811)</b>	68	90	86	100	91	79	78	71	118	0	0	
<b>Amortissements des subventions (777)</b>	42	56	61	52	55	58	56	48	62	0	0	
<b>Dotations aux amortissement nette des subventions</b>	26	35	24	48	35	21	22	23	56	0	0	

## FOCUS SUR LES RECETTES D'EXPLOITATION

SYNTHESE											
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	430	512	472	586	504	525	533	353	443	33	25
Remboursement frais de personnel	0	0	17	48	11	15	0	0	0	0	0
Produit des services, du domaine et ventes diverses	416	490	442	447	480	499	518	325	396	12	12
Subventions		10		6							
Autres recettes	13	12	14	86	14	12	16	28	47	21	13

Les produits sont composés à 95 % des recettes des ventes de billets.

Le produit des ventes de tickets oscille entre 416 et 518 k€ par an (2013 à 2019) ce qui traduit une relative régularité de ces recettes et donc de la fréquentation de l'équipement (moyenne de 470 k€ entre 2013 et 2019).

Le remboursement de frais du restaurant représente 2 k€ de recettes par an sur la période analysée.

Les autres recettes comprennent les loyers du restaurant (12 à 15 k€ par an).

## FOCUS SUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

SYNTHESE											
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges d'exploitation	342	304	322	342	306	352	311	267	422	156	32
Charges à caractère général	88	81	102	90	108	96	110	95	114	80	33
Charges de personnel	251	220	217	250	198	256	201	170	296	72	0
Autres charges de gestion courante	3	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	12	4	-1

Les dépenses sont composées à 60%- 75% par les frais de personnel.

Le reste des dépenses est constitué des charges à caractère général. Les principales dépenses de ce chapitre relèvent des postes suivants :

- ✓ Fluides électricité : 7/10 K€,
- ✓ Fourniture : 7/10 K€,
- ✓ Sous-traitance : les montants sont fluctuants,
- ✓ Remboursement de frais de personnel aux communes : entre 20 et 30 K€ en fonction de l'année,
- ✓ Assurances : 10/15 K€ par an,
- ✓ Annonces et insertion : 15 K€ par an.

## FOCUS SUR LE PERSONNEL

La régie ne dispose plus de personnel.

L'exploitation et la maintenance du funiculaire pour un fonctionnement basé sur une ouverture de 70 h par semaine requièrent :

- 2 ETP
- 8 saisonniers.

L'organisation est basée sur une équipe d'exploitation doublée pour faire 2\*35h composée de saisonniers (8 saisonniers) :

- 1 machiniste,
- 2 cabiniers,
- 1 caissier.

Deux agents permanents s'y ajoutent :

- 1 chef d'exploitation
- 1 technicien maintenance mécano/électrique

## DÉTERMINATION DU COÛT NET DE L'EXPLOITATION

K€	SC1: moyenne 2021/2023	SC2: moyenne 2019/2023	SC3: moyenne 2015/2019	SC3: bis	
				moyenne 2015/2019 + Inflation	
Produits de fonctionnement	167	277	525		577
remboursement frais de personnel	0	0	18		20
Produit des services, du domaine et ventes diverses	140	253	477		525
Subventions	0	0	1		1
Autres recettes	27	25	28		31
Produits exceptionnels			0		0
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>203</b>	<b>238</b>	<b>327</b>		<b>359</b>
Charges à caractère général	76	86	101		111
Charges de personnel	123	148	224		247
Autres charges de gestion courante	0	0	1		1
Autres dépenses	0	0	0		0
Charges d'intérêts	5	3	0		0
<b>Epargne de gestion</b>	<b>-32</b>	<b>43</b>	<b>198</b>		<b>218</b>
Charges d'intérêts	5	3	0		0
<b>Epargne Brute</b>	<b>-37</b>	<b>40</b>	<b>198</b>		<b>218</b>

4 scenarii (SC) ont été étudiés.

Il est proposé de retenir le scénario d'évaluation des charges SC3bis qui se base sur le coût d'exploitation obtenu en tenant compte de la moyenne 2015/2019 réévaluée de l'inflation cumulée (2019/2024) de 10%.

En retenant cette proposition, le résultat d'exploitation représente un excédent annuel de 218 000 €.

#### b) L'évaluation des charges liées à l'équipement

Il a été proposé d'évaluer le coût lié à l'équipement conformément aux usages de la CLECT, soit via le coût de renouvellement de l'équipement. Il est proposé de définir le coût de renouvellement à partir d'un calcul analytique de chaque composante d'après les hypothèses suivantes :

- Gare du haut (coût de construction 2500 € le m<sup>2</sup>, subventionné à 67 % et amorti sur 70 ans)
- Gare du bas (coût de construction 2500 € le m<sup>2</sup>, subventionné à 67 % et amorti sur 70 ans)
- Parking (coût de l'enrobé 45 € le m<sup>2</sup>, subventionné à 35 % et amorti sur 15 ans)
- Voies (coût retenu d'après l'étude fournie sur la remise en service (500 k€) subventionné à 67 % et amorti sur 70 ans)
- Véhicule (coût retenu d'après l'étude fournie sur la remise en service (1,37 M€) subventionné à 67 % et amorti sur 70 ans)
- Autres biens mobiliers (coût retenu d'après l'étude fournie sur la remise en service (83 k€) subventionné à 67 % et amorti sur 15 ans)
- Grandes inspections (128 k€, subventionnées à 67 % amorties sur 10 ans)

Le coût de renouvellement du bâtiment ne distingue pas le restaurant du reste de la gare haute, dont il fait partie.

## COÛT DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT

Coût du renouvellement gare haute		
Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	590
Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	2500
Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	1 475 000 €
FCTVA	(4)=15,761%*(3)	- €
Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1,3	983 250 €
Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	486 750 €
Durée de vie de l'équipement	(7)	70
Coût moyen annualisé de l'équipement	(8)=(6)/(7)	6 954 €

Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	450
Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	2500
Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	1 150 000 €
FCTVA	(4)=15,761%*(3)	- €
Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1,3	770 500 €
Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	379 500 €
Durée de vie de l'équipement	(7)	70
Coût moyen annualisé de l'équipement	(8)=(6)/(7)	5 421 €

Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	5500
Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	45
Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	247 500 €
FCTVA	(4)=15,761%*(3)	- €
Subventions d'investissement	(5)=35%*(3)/1,3	86 625 €
Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	160 875 €
Durée de vie de l'équipement	(7)	15
Coût moyen annualisé de l'équipement	(8)=(6)/(7)	10 725 €

Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	
Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	
Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	500 000 €
FCTVA	(4)=15,761%*(3)	- €
Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1,3	335 000 €
Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	165 000 €
Durée de vie de l'équipement	(7)	70
Coût moyen annualisé de l'équipement	(8)=(6)/(7)	2 357 €

Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	
Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	
Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	1 376 000 €
FCTVA	(4)=15,761%*(3)	- €
Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1,3	921 920 €
Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	454 080 €
Durée de vie de l'équipement	(7)	70
Coût moyen annualisé de l'équipement	(8)=(6)/(7)	6 487 €

Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	
Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	
Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	83 000 €
FCTVA	(4)=15,761%*(3)	- €
Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1,3	55 610 €
Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	27 390 €
Durée de vie de l'équipement	(7)	15
Coût moyen annualisé de l'équipement	(8)=(6)/(7)	1 826 €

Dépenses de renouvellement (€ HT)	127 907 €
Subventions d'investissement	85 693 €
Coût net d'investissement	42 209 €
Amortissement (année)	10
Coût moyen annualisé de l'équipement	4 221 €

<b>TOTAL coût de renouvellement</b>	<b>37 991 €</b>
-------------------------------------	-----------------



c) Synthèse des charges à déduire

## SYNTHÈSE

Synthèse des charges à déduire	Moyenne 2021/2023	Moyenne 2019/2023	Moyenne 2015/2019	Moyenne 2015/2019 +inflation
Coût net d'exploitation	37	-40	-198	-218
Coût de renouvellement	38	38	38	38
Charges nettes globales à transférer	75	-2	-160	-180
Correction de l'AC au titre du transfert de charges	-75	+2	+160	+180

Le montant de la recette nette annuelle s'établit à 180 000 € (majoration de l'AC de la commune).

Il n'est pas retenu de charges indirectes, car les charges correspondantes sont intégrées dans les dépenses d'exploitation (cf remboursement de frais de personnel aux communes p12).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_003-DE